

Une délégation du SNUDI FO 35 a été reçue le 9 juillet à la DSDEN, par le DASEN, l'IENA en charge du premier degré et le Secrétaire général de la DSDEN.

Le SNUDI FO a porté les revendications sur les points suivants : les directions à décharge complète, les rendez-vous de carrière, l'accès à la hors classe, le droit syndical et les réponses aux fiches santé et sécurité au travail (SST)

1. Les directions à décharge complète

Sur ce point, le SNUDI FO, à la lumière du mouvement 2019 (2 directions entièrement déchargées restaient vacantes à l'issue de la première phase, alors même qu'elles avaient été demandées), a tenu à réaffirmer son opposition complète au profilage de ces postes : ces directions ne sont, du fait de la décharge complète, "*à exigences particulières*". Il n'y a pas de réglementation spécifique, les missions sont strictement les mêmes, et les capacités à exercer les fonctions de direction d'école sont validées par l'inscription sur la liste d'aptitude.

L'administration campe sur ses positions au motif que les "*missions des directeurs sont de plus en plus difficiles*", ce dont nous pouvons convenir... pour toutes les directions, tout en nous interrogeant sur l'utilité et le bénéfice d'une telle complexification.

Le SNUDI FO maintient sa revendication : abandon du profilage des postes de direction à décharge complète, tout collègue inscrit sur la liste d'aptitude doit pouvoir y accéder !

2. Les rendez-vous de carrière

Le SNUDI FO souhaitait avoir des précisions concernant les reports de rendez-vous de carrière pour les collègues en congé ou disponibilité... ces reports ont été notifiés aux collègues et auront lieu en septembre. C'est une question complexe compte tenu des délais impératifs à respecter. L'administration affirme faire en sorte que personne ne soit lésé. Il est précisé à cette occasion que le délai pour informer les personnels de la date du rendez-vous est ramenée de 1 mois à 15 jours.

Concernant les refus de rendez-vous de carrière, le DASEN indique qu'il exige un écrit de la part des collègues, mais il est précisé que ce n'est pas prévu par la réglementation. Sur les conséquences du refus, l'administration reste beaucoup plus vague. Concernant les deux premiers rendez-vous, les collègues qui refusent sont inscrits au tableau d'avancement mais ne peuvent bénéficier de l'avancement accéléré. Pour le troisième, qui détermine en partie l'accès à la hors classe, l'administration ne répond pas (on ne saura pas par exemple si un refus entraîne automatiquement une appréciation "*à consolider*").

3. L'accès à la hors classe

Le SNUDI FO a rappelé son opposition à PPCR. Il a rappelé sa revendication : tous les collègues doivent partir en retraite à l'indice terminal de leur corps. Il est revenu sur la décision du DASEN, dans le cadre de la campagne d'accès à la hors classe 2019, d'exclure 5 collègues anciens instituteurs ayant une appréciation "*à consolider*" du tableau d'accès à la hors classe. Précisons qu'il s'agissait de promotions hors barème décidées par le DASEN pour les anciens instituteurs nés avant 1963.

Le SNUDI FO a demandé si c'était une décision qui s'étendrait à tous les collègues ayant un avis "*à consolider*". Là encore, aucune réponse précise. On peut supposer que dans le cadre des promotions

au barème, le DASEN ne bloquerait pas l'accès des collègues, mais ce n'est pas affirmer explicitement.

Dans le cadre des promotions hors barème, le DASEN tient compte du fait qu'une appréciation figée à un moment de la carrière doit pouvoir être reconsidérée. Sans être encore une fois très explicite, il s'agit de demander aux IEN de vérifier si l'appréciation "*à consolider*" reste valable et bloquante ou non. A noter que dans ce dernier cas, l'appréciation ne sera pas pour autant effacée, ni modifiée.

Cela ne saurait bien évidemment satisfaire le SNUDI FO, qui continuera d'exiger la hors classe pour tous les collègues.

4. Le droit syndical

Le SNUDI FO est revenu sur la question des autorisations d'absence pour raison syndicale (participation aux réunions d'information syndicale, aux stages de formation syndicale, aux réunions d'instances syndicales, réunions d'instances représentatives des personnels).

Le SNUDI FO a rappelé qu'il ne pouvait accepter que des IEN refusent le remplacement des absences pour raisons syndicales au motif qu'elles ne seraient pas prioritaires. Nous avons indiqué qu'il n'existe règlementairement aucune priorité liée à la nature de l'absence. Seule peut s'entendre la prise en compte de la situation de l'école, dans un cadre de pénurie de remplaçants.

Le DASEN est d'accord avec cette analyse. Il l'a d'ailleurs rappelé aux IEN présents lors de la CAPD du 27 juin.

Par ailleurs, le SNUDI FO dénonce la rigidité de la "règle" départementale qui autorise 1 collègue pour les écoles jusqu'à 10 classes, et 2 au-delà de 10 classes, à participer aux réunions syndicales.

Le DASEN s'engage à regarder les choses. Il précise que la règle garantit l'exercice du droit syndical.

Pour le SNUDI FO, cette garantie est aussi une limitation. Il demande que l'on accorde plus de souplesse aux IEN, qu'on fasse confiance aux équipes. Il continuera de défendre l'exercice du droit syndical et interviendra chaque fois que nécessaire.

5. Les fiches SST

Le SNUDI FO est pleinement engagé dans le travail du CHSCT. Il promeut notamment l'utilisation du registre santé et sécurité au travail. Il constate que petit à petit les personnels s'emparent de cet outil, et rédigent des fiches SST, très majoritairement pour des problèmes relatifs à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Le SNUDI FO constate néanmoins que bien des progrès restent à faire. Il constate notamment une grande disparité dans les réponses des IEN : de la réponse détaillée, précise, à l'absence de réponse, en passant par des réponses très formelles et sans intérêt pratique et d'autres totalement inacceptable (étude du problème soulevé renvoyée à l'entretien du rendez-vous de carrière).

Le DASEN prend acte de ces disparités, du caractère insuffisant ou inacceptable de certaines réponses. Il s'engage, en lien avec le Secrétaire général de la DSDEN, en charge du CHSCT, à aborder de nouveau la question en conseil d'IEN. Il reconnaît la nécessité d'avancer sur les questions de santé

et sécurité au travail. Le Secrétaire général précis que les personnels doivent avoir le retour des réponses apportées.

Le SNUDI FO rappelle que l'enquête du CHSCT relative à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers a montré la rupture ou la tension entre les enseignants et la hiérarchie, dénoncé l'absence de soutien de l'institution. Il a réaffirmé, compte tenu des exigences nouvelles fortes assignées à l'école, qui vont encore s'amplifier, que les collègues ne pourront tenir sans un soutien clairement affirmé de la hiérarchie, soutien qui devra se traduire par des mesures concrètes.